

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDAU/NUM_22_043

OBJET : Certification des adresses 36 à 54 chemin de Sanzy, côté pair

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires de certifier, d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les parcelles situées 36 à 54 chemin de Sanzy 69600 OULLINS, côté pair ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé PDAU/NUM_22_007.

ARTICLE II :

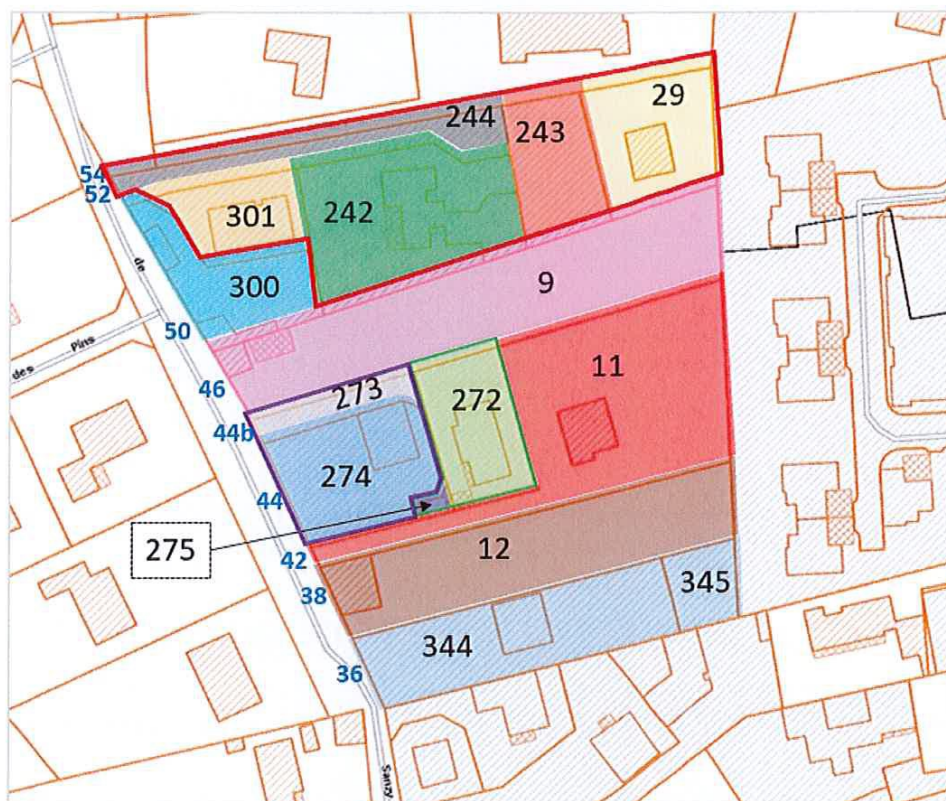
Les numéros de voirie situées au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149, sont certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

Adresses certifiées	Situées au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149
52 et 54 chemin de Sanzy	AS 244, AS 301, AS 242, AS 243 et AS 29
50 chemin de Sanzy	AS 300
46 chemin de Sanzy	AS 9
44b chemin de Sanzy	AS 272 et AS 275
44 chemin de Sanzy	AS 273 et AS 274
42 chemin de Sanzy	AS 11
38 chemin de Sanzy	AS 12
36 chemin de Sanzy	AS 344 et AS 345

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

ANNEXE

36 à 54 chemin de Sanzy



Adresses certifiées	Situées au niveau des tènements dont le code INSEE est 69149
52 et 54 chemin de Sanzy	AS 244, AS 301, AS 242, AS 243 et AS 29
50 chemin de Sanzy	AS 300
46 chemin de Sanzy	AS 9
44b chemin de Sanzy	AS 272 et AS 275
44 chemin de Sanzy	AS 273 et AS 274
42 chemin de Sanzy	AS 11
38 chemin de Sanzy	AS 12
36 chemin de Sanzy	AS 344 et AS 345

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées aux services de secours et sécurité : Service départemental-métropolitain d'incendies et de secours ; aux services administratifs : Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, Centre des Impôts ; Opérateurs réseaux : ERDF/GRDF, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Véolia, Orange, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes administratifs n° le : / /
Notifié le :
Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins, le 28 décembre 2022.

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
le Conseiller délégué,**

Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).